



Réunion du Conseil municipal
du lundi 21 octobre 2019 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 15 octobre 2019

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES**1 Décision modificative n° 1 de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre la décision modificative 2019 n° 1 du budget principal de la Ville aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	707 921,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00 €
014	Atténuation de produits	-680 442,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 550 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,70 €
65	Autres charges de gestion courante	230 359,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 868 788,73 €
		3 600 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 372,70 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-137 513,00 €
74	Dotations et participations	119 407,00 €
75	Autres produits de gestion courante	407 202,63 €
76	Produits financiers	-14 189,55 €
77	Produits exceptionnels	368 831,49 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 846 888,73 €
		3 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT**

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	-36 948,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 372,70 €
041	Opérations patrimoniales	5 172 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-73 906,42 €
204	Subventions d'équipement versées	411 110,00 €
21	Immobilisations corporelles	-1 868 935,12 €
23	Immobilisations en cours	-657 932,26 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	835 240,00 €
		3 800 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	104 250,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,70 €
041	Opérations patrimoniales	5 172 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	23 030,00 €
13	Subventions d'investissement	1 065 940,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-4 580 628,29 €
23	Immobilisations en cours	20 754,85 €
27	Autres immobilisations financières	444 280,00 €
		3 800 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 811 278 047,52 €.

En Recettes : 187 699 286,48 € ;

b) d'approuver les régularisations comptables suivantes : reprise d'amortissements de 188 372,70 € (natures 280421 en dépenses et 7811 en recettes) et dotation aux amortissements de 188 372,70 € (natures 6811 en dépenses et 280422 en recettes) ;

c) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Z3UcsWr1170u4xwhoZHfOD>

Adopté

2 Décision modificative n° 1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à :

- a) arrêter par chapitre la décision modificative 2019 n° 1 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	-15 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €
66	Charges financières	<u>-1 500,00 €</u>
		13 500,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>13 500,00 €</u>
		13 500,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>-25 000,00 €</u>
		0,00 €

- b) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=FM.mm1EajkL9y98gR0obDA>

Adopté

3 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2019 pour une somme de **56 418 €**,
- les créances éteintes à hauteur de **69 707,94 €**,
- une remise gracieuse pour un montant de **4 920 €**.

Adopté

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Le Conseil est appelé à approuver la passation de divers avenants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2019. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

6 Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Le Conseil est appelé à valider les principes modifiés d'élaboration du budget participatif de Strasbourg pour la saison 2.

Adopté

7 Soutien de la Ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les dispositions relatives des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 ;
- l'attribution des subventions suivantes :

Associations et actions	Subventions proposées
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	4 000 €
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	4 000 €
SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67	34 350 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	28 000 €
« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »	6 350 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	55 945 €
« Accès au Droit et Accès aux droits »	17 395 €
« Aide aux victimes »	38 550 €
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
VILAJE – Ville Action Jeunesse	64 410 €
« Prévention en centre-ville »	64 410 €
CLJ – Centre de loisirs et de la jeunesse	35 000 €
« La Police à l'écoute des jeunes »	35 000 €
ITHAQUE nouvelle action	5 100 €
« Expérimentation du dispositif TAPAJ dans un quartier de la politique de la ville »	5 100 €
Total des subventions proposées	198 805 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

8 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, diverses suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

9 Soutien de la Ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Le Conseil est appelé à approuver le versement des subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments propriété de la paroisse**Paroisses catholiques**

Saint Maurice	73 868 €
Saint Léon	3 281 €
Bon Pasteur	866 €

Paroisses protestantes

Temple Neuf	73 869 €
Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine Paroisse de Neudorf	29 000 €

2. Manifestations

Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	2 000 €
Association NEYNAWA	500 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

10 Modification des statuts de la Congrégation « Congrégation des Diaconesses de Bethesda de Strasbourg ».

Le Conseil est appelé à autoriser l'approbation des nouveaux statuts de la « Congrégation des Diaconesses de Bethesda de Strasbourg ».

Adopté

11 Désaffectation de la parcelle d'assise de l'église paroissiale de la Montagne Verte et cession pour la réalisation de logements.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par la paroisse protestante Saint Jean Strasbourg Montagne-Verte, 67200 Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg, 7 rue d'Ernolsheim, d'une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie d'environ 21,72 ares, à détacher d'une parcelle d'une plus grande superficie, située à STRASBOURG (Bas-Rhin), 7 rue d'Ernolsheim, cadastrée section NY N° 11 pour 60a 91 ca.

La vente a lieu au profit de :

- la société ALCYS REALISATIONS, sarl au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, immatriculée au RCS de Colmar sous le N° 797 456 829,
- la société AVANT-GARDE PROMOTION, sarl au capital de 200 000 €, dont le siège social est à Strasbourg, 67000, 8 rue Menges, immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le N° 532 911 930, agissant au nom de la société dénommée SCCV rue d'Ernolsheim, au capital de 1 500 €, dont le siège est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, en cours d'immatriculation,

dont le prix de vente est de 575 000 € versés :

- soit au comptant, et affectés par la paroisse à des travaux de rénovation du presbytère (isolation et aménagement du parvis) et de l'église (éclairage et survitrage),
- soit par une dation en paiement, prenant la forme de remise d'un logement dans les biens immobiliers qui seront édifiés sur le terrain vendu, le prix du logement étant minoré de 10 % par rapport à la grille de prix de l'opération.

Adopté

12 Adhésion au Comité 21.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à adhérer au Comité 21.

Adopté

13 Rapports annuels 2018 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette communication.

Communiqué

14 Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage et renouvellement de marchés de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements scolaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement de marchés de nettoyage des écoles de la ville de Strasbourg pour un montant estimé de 482 000 € HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum ni maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

15 Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Paysage et Eclairage public.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément à la réglementation relative aux marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Adopté

16 Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**
- **Avis du Conseil Municipal - Art. L 5211-57 du CGCT.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2020 concernant les projets métropolitains sur l'Espace Public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : projets transport, voirie (y compris l'entretien significatif), équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement et projets renouvellement urbain.

Adopté

17 Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, de parcelles aménagées en voirie.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

18 Secteur Neudorf : vente par la Ville au profit du groupement ALUN'HISONS d'une emprise foncière sur-bâtie d'un immeuble d'habitation sis 19 rue de Lunéville pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif.

Le Conseil est appelé à approuver la vente par la ville de Strasbourg au profit de du groupe d'autopromotion immobilière ALUN'HISONS (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), de la parcelle sur-bâtie lui appartenant cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg.

Lieudit 19 rue de Lunéville.

Section DX n° 613 d'une contenance cadastrale de 03 ares 53 centiares.

Moyennant le prix de 295 000 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

La promesse de vente, le cas échéant, stipulera un acompte sur le prix de vente HT de 5 % dont les conditions de versement seront prévues aux termes de l'acte.

Ladite promesse de vente sera consentie sous condition suspensive de libération des lieux par l'actuel occupant, et devra être réalisée, au plus tard le jour de l'échéance de son bail, soit le 31 janvier 2021 au plus tard.

L'insertion dans les actes de promesse de vente, et de vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur,
- d'une clause stipulant qu'en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur,
- d'une clause stipulant que tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération moyennant un prix de 295 000 €. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente,
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL Deux Rives de parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin constituant partie des îlots Ri6 et Ri7 pour les besoins de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le Conseil est appelé à autoriser la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX-RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin et cadastrées provisoirement comme suit :

Ban de Strasbourg.

Lieudit Les Rives du Rhin.

Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares.

Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares.

Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Moyennant un prix à l'are de 3000€ HT soit pour une emprise de 42 ares 65 centiares de 127 950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DES DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

20 Subvention à "Haies vives d'Alsace" pour l'entretien « Les Folies végétales du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain III Bruche.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg et de la pérennisation de l'espace végétal démonstratif et ludique « Les Folies du Muhlbach »,
- la convention pluriannuelle d'objectifs avec mise à disposition de l'espace public pour les exercices 2019 à 2022,
- l'attribution d'une subvention de 2 150 € pour l'année 2019, conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2022.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté correspondant et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

21 Attribution d'une subvention d'investissement pour Voies Navigables de France.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 5 400 € à Voies navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg pour la réalisation de travaux permettant l'accueil d'installations flottantes quai Saint-Jean.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Attribution d'une subvention en soutien à des actions à vocation européenne et internationale.

Il est demandé au Conseil d'approuver, pour le Pôle Europe et projets européens et la Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg, le versement d'une subvention de 57 700 € à l'Association Reporters sans frontières.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

23 Signature d'une convention de partenariat entre Strasbourg et Kagoshima.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de coopération entre la Ville de Strasbourg et la Ville de Kagoshima.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions afférentes à ces décisions.

Adopté

24 Animations de fin d'année.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

CARITAS	3 000 €
Association Arts et Lumières d'Alsace	4 000 €
Association Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
Association Nadi Chaabi	1 300 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €

Association La RESU	1 600 €
Association PAR Enchantement	2 500 €
Association Ballade	2 000 €
Association des parents d'élèves de l'école Louise Schepppler – APEELS	500 €
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA	500 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	700 €
Association Les Disciples	3 000 €
Association Wonder wiz'art	7 100 €
Arachnima Art et Echange	12 000 €
Femmes d'ici et d'ailleurs	800 €
Espace Jalmik cité des Arts du Monde	1 000 €
Lupovino	4 000 €
Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	600 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	3 000 €
Association AGATE	800 €
Association pour l'Animation du Neuhof – APAN	2 300 €
Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
AEP St Ignace	500 €
CITAR	75 000 €
Viva Spach	800 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

25 Attribution d'une subvention à la Compagnie Mistral Est.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de la subvention suivante par le service Evénements en faveur de :

Compagnie Mistral Est	9 000 €
-----------------------	---------

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à cette subvention.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

26 Délégations de service public des maisons de la petite enfance du Neuhof et de la Robertsau : choix des concessionnaires pour la période 2020 à 2025.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de l’ALEF pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- le choix de l’AGES pour la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof pour une durée d’environ 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2019,
- le contrat de concession pour la Maison de la petite enfance de la Robertsau (délégation de service public),
- le contrat de concession pour la Maison de la petite enfance du Neuhof (délégation de service public).

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l’ALEF pour la Maison de la petite enfance de la Robertsau, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de concession avec l’AGES pour la Maison de la petite enfance du Neuhof, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

27 Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

Il est demandé au Conseil d’approuver l’attribution des subventions d’investissement à hauteur de 10 % pour la réalisation des projets d’investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l’exercice actuel en fonction de l’avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

Doctrine Chrétienne	49 963 €
Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)	11 324 €
Institution Notre Dame	1 474 €
Institution Notre Dame de Sion	16 573 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)	14 470 €
Ecole Libre Sainte Anne	15 540 €
Institution Sainte Clotilde	9 816 €
Ecole Michael	12 181 €
Ecole Aquiba	6 234 €
soit un montant total de	137 575 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

Adopté

28 Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

1	La toupie - Crèche parentale	21 634 €
2	Giving tree - Crèche parentale	22 094 €
3	Fondation Stenger Bachmann	116 648 €
4	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) - Multi-accueils	60 885 €
5	Léo Lagrange Centre-Est : - Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public - Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public	23 803 € 54 946 €
6	Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) - Multi-accueil	4 250 €
7	Association Rechit Hochma - Halte-garderie	12 904 €
8	Association Par enchantement - Micro-crèche	13 618 €
9	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) - Participation à l'investissement pour le multi-accueil Jeu des enfants	3 419 €

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	663 203 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	192 791 €
3	Baby boom - Crèche parentale	8 705 €
4	La petite bulle - Crèche parentale	10 167 €
5	La luciole - Crèche parentale	17 361 €
6	La chenille - Crèche parentale	11 664 €
7	La farandole - Crèche parentale	15 564 €
8	Les pitchouns - Crèche parentale	20 845 €
9	La trottinette - Crèche parentale	36 358 €

10	Les fripouilles - Crèche parentale	14 010 €
11	Le petit prince - Crèche parentale	5 936 €
12	Les loustics associés - Crèche parentale	5 121 €
13	La flûte enchantée - Crèche parentale	12 824 €
14	La petite jungle - Crèche parentale	40 242 €
15	La souris verte - Crèche parentale	16 967 €
16	La petite table ronde - Crèche parentale	23 399 €
17	Le nid des géants - Crèche parentale	11 314 €
18	Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	30 699 €
19	Association Auteuil petite enfance	58 082 €
20	Association Les p'tits petons	5 608 €
21	Association du centre socioculturel du fossé des treize	74 107 €
22	Association Jeunesse Loubavitch	29 398 €
23	Association générale des familles (AGF)	20 267 €
24	Association halt'jeux	28 939 €

Adopté

29 Subventions pour des projets éducatifs associatifs et en temps scolaires.

Le Conseil est appelé à décider l'attribution au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :

Caisse des écoles	30 000 €
Rond Central	2 800 €
Ecole maternelle Erckmann-Chatrian	1 200 €
Association des œuvres scolaires	8 000 €
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	13 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	6 000 €
Aroeven	8 000 €
Institut Eco-conseils	10 000 €
TOTAL	79 000 €

Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	87 150 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	56 958 €
TOTAL	144 108 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté

30 Subventions au profit d'associations strasbourgeoises dans le cadre du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions suivantes :

Association Lupovino	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	26 000 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	2 000 €
Association d'éducation populaire Saint Ignace	1 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
Centre social culturel du Neudorf	2 000 €
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	1 500 €
Association les Disciples	17 000 €
Contact et promotion	14 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	12 000 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
ABC Hautepierre	2 100 €
AMI Hautepierre	2 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	3 000 €
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	2 000 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	2 000 €
Association PARENchantement	2 000 €

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	3 500 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1 000 €
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	3 500 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	3 000 €
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
Au-delà des ponts	1 300 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté

31 Conclusion d'accords cadres et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et le CCAS de Strasbourg sous la coordination de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande avec maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et le CCAS de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur ;
- le Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS de Strasbourg,
 - à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande et concernant la ville de Strasbourg.

Adopté

32 Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et ses avenants le cas échéant.

Adopté

33 Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de :

- 15 200 € à Sos femmes solidarité,
- 15 000 € au Mouvement Français du Planning Familial,
- 26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- 20 000 € au Mouvement du Nid, délégation du Bas-Rhin.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

34 Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association SIAO 67 - immeuble 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- rétroactivement à compter du 15 aout 2018 l'avenant au bail du 26 juillet 2012 conclu entre la ville de Strasbourg et l'association SIAO 67 relatif aux locaux d'une surface d'environ 223 m2, sis appartement n° 1 au 2ème étage de l'immeuble 18 rue du 22 novembre à Strasbourg. Cet avenant maintient les conditions du bail initial du 26 juillet 2012 plus amplement décrites au rapport parmi lesquelles la gratuité d'occupation (loyer et charges),
- la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour une durée indéterminée à compter du 19 juillet 2018 entre la ville de Strasbourg et l'association SIAO 67 aux locaux d'une surface d'environ 137 m2, sis appartement n° 2 au 2^{ème} étage de l'immeuble 18 rue du 22 novembre à Strasbourg. Cette convention porte paiement par SIAO 67 d'une redevance annuelle d'occupation de 180 € hors charges.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant au bail du 26 juillet 2012 et la convention d'occupation précaire au profit de SIAO67 et portant sur lesdits locaux sis au 2ème étage de l'immeuble municipal sis 18 rue du 22 novembre,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

35 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil :

- d'allouer les subventions suivantes :

1. VRAC Strasbourg Eurométropole Un réseau de forums autour de l'alimentation durable	1 200 €
2. Association cite santé Neuhof L'équilibre en pratique	5 000 €
3. La route de la santé Petits déjeuners pédagogiques	1 700 €
4. Unis vers le sport Vélocité, vélosanté	1 500 €
5. Maison de santé Hautepierre Ateliers culinaires	1 000 €
6. Université de Strasbourg L'obésité dans les QPV	5 000 €
7. Aquatonic Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	900 €
8. Association Sportive ASPTT de Strasbourg Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	3 000 €
9. Association sportive Strasbourg Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	867 €
10. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	2 033 €
11. Cercle sportif de la Meinau Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	1 000 €
12. Club bien-être de Strasbourg Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	4 800 €
13. Comité départemental de basketball du Bas-Rhin Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	500 €
14. Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	1 250 €
15. Comité régional sports pour tous Grand Est Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	2 233 €
16. Equiligne Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	1 000 €
17. Eurométropole Strasbourg taekwondo Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	250 €

18. Golf Stream Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	600 €
19. Indoor santé Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	750 €
20. Association populaire joie et santé Koenigshoffen Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	500 €
21. Karaté club de la Robertsau Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	567 €
22. Mon sport ma santé Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	333 €
23. Rowing club de Strasbourg Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	600 €
24. Strasbourg eaux-vives Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	1 000 €
25. Strasbourg natation Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	1 333 €
26. Vit'activ Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance	2 667 €
27. Association sportive ASPTT de Strasbourg dispositif PRECCOSS	448 €
28. Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin dispositif PRECCOSS	853 €
29. Comité régional sports pour tous Grand Est dispositif PRECCOSS	392 €
30. Indoor santé dispositif PRECCOSS	853 €
31. Mon sport ma santé dispositif PRECCOSS	1 519 €
32. Unis Vers le Sport dispositif PRECCOSS	2 564 €
33. Vit'Activ dispositif PRECCOSS	2 184 €
34. Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Alsace – IREPS Éducation et promotion de la santé	2 500 €
35. Migrations santé Alsace Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé	4 500 €
36. Médecins du monde Fonctionnement	15 500 €

37. Ithaque Dispositif TAPAJ	6 000 €
TOTAL	78 896 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

36 Adhésion de la Ville de Strasbourg au Groupement d'Intérêt Public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

Adopté

CULTURE ET SPORT

37 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Les Films du spectre	15 000 €
Becoze	40 000 €
Cactus	18 000 €
CIRA	22 000 €
Harmonie Caecilia	14 000 €

INVESTISSEMENT

Av Lab	15 000 €
CRIC	10 000 €
Garage Coop	15 000 €
Le Kafteur	23 000 €
TJP	30 000 €
TransVersaL	3 500 €
Le RECIT	1 700 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté

38 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Strasbourg et l'association Le Maillon.

Le Conseil est appelé à autoriser l'association Le Maillon à occuper sans redevance en contrepartie les locaux situés à Strasbourg 1 boulevard de Dresde pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Strasbourg et l'association Le Maillon, qui prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

Adopté

INTERPELLATIONS

39 Interpellation de M. Andréa DIDELOT : Strasbourg et la Liberté d'expression.

Le texte et la réponse figurent en annexe.

40 Interpellation de M. Thierry ROOS : Port aux pétroles : la sécurité avant tout.

Le texte et la réponse figurent en annexe.

41 Motion déposée par M. Andréa DIDELOT : Protégeons Strasbourg de l'islamisme.

REJETE

Original signé

ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire
du Conseil municipal
du 21 octobre 2019

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Interpellations

39 Interpellation de M. Andréa DIDELOT : Strasbourg et la Liberté d'expression.

Les 6, 7 et 8 novembre prochains se tiendra à Strasbourg une nouvelle édition du Forum mondial de la démocratie. Cet événement, organisé avec le soutien d'une ville qui se veut "Capitale européenne de la Démocratie et des Droits de l'Homme", prévoit d'accorder une belle place à la question "L'information : démocratie en péril ?" et à la protection des journalistes, en invitant notamment la rédaction de Charlie Hebdo, victime en 2015 de l'effroyable attentat islamiste que l'on sait.

Cette tragédie avait provoqué à juste titre une vague d'émotion populaire qui s'était traduite au niveau national par des milliers de manifestations de soutien à la liberté d'expression et au niveau local par l'inauguration d'une Place de la Liberté de Penser et d'expression sur la presqu'île Malraux.

Moins de 5 ans après, un journaliste et écrivain français, en l'occurrence Eric Zemmour, fait l'objet d'une véritable fatwa médiatico-politique pour avoir tenu dernièrement des propos que l'on peut critiquer, mais qui n'ont à ma connaissance enfreint aucune loi et qui, faute de plaire à certains, subissent une violente tentative de censure.

Le comportement de nombreux journalistes, d'élus actuels ou anciens, jusqu'au Président François Hollande, qui se sont permis de demander sa tête, couplé à des grandes entreprises (Ferrero, Groupama, MAIF, etc.) qui s'autorisent un boycott des médias osant encore accorder la parole à ce penseur laisse au minimum songeur. Le silence ou la complicité d'une très large partie des élus de notre hémicycle interroge également : n'êtes-vous plus Charlie ? Ou plutôt êtes-vous seulement Charlie pour les gens qui pensent comme vous ?

Pour ne pas cautionner un régime qui tend à devenir liberticide et les multiples atteintes récentes aux droits fondamentaux, nous devons aujourd'hui réaffirmer unanimement notre attachement au droit hors du commun à la liberté d'expression, garanti par notre Constitution et que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie fort justement de "fondement de la démocratie".

C'était pour l'interpellation en tant que telle mais j'anticipe un petit peu vos réactions parce que je ne suis pas là depuis très longtemps mais je vous connais quand même un petit peu, je sais que vous allez me répondre « Oui, mais Eric Zemmour a été condamné ». Une partie de cet hémicycle, il y a encore pas si longtemps, ne trouvait pas de choses à redire lorsqu'il fallait soutenir Alain Juppé pour la primaire à droite bien que celui-ci ait été condamné. Vous me répondrez « Oui, mais Eric Zemmour a lui été condamné pour ses propos ». Je crois, si je ne fais pas d'erreur, que Catherine Trautmann et vous-même avez été condamnés en 1999 pour des propos que vous avez tenus et pourtant vous avez bien le droit de siéger ici et d'exprimer votre point de vue.

Vous allez me dire « Oui, mais Eric Zemmour a été condamné pour des propos qui relèvent du racisme et de la haine de l'autre ». Tout d'abord, j'aimerais dire qu'un lycée de la ville a accueilli sans difficulté Lilian Thuram cette année pour donner des leçons d'anti-racisme. Cette personnalité s'est illustrée il y a quelques semaines de cela avec des propos d'un racisme anti-blanc tout à fait écœurant et personne ici n'a rien trouvé à y redire.

Je finirai mon propos en disant que je crois qu'il faut avoir une méfiance ou en tout cas une vigilance absolue sur ce qui tendrait à devenir le gouvernement des juges pour ce qui relève de la liberté d'expression entre autres.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

M. Didelot, c'est une grande première. Non seulement vous faites la question mais vous faites les réponses avant même que j'ai dit quoi que ce soit. C'est quand même extraordinaire même si probablement je vais aller dans le sens de ces arguments que vous avez vous-même prévus et auxquels vous avez répondu d'avance donc je suppose que la coupe est pleine et que vous en resterez là.

M. le Conseiller, comme vous le soulignez, la prochaine édition du forum mondial de la démocratie, ce matin même nous avons fait une conférence de presse pour la présenter, nous donnera l'occasion d'aborder la question très sensible de l'information et de la démocratie, et les rapports entre information et démocratie.

Bien sûr, nous sommes tous ici, enfin je suppose, dans cette salle, de fervents défenseurs de la liberté de la presse, comme de la liberté de pensée et de conscience. Le forum mondial évoquera cette question essentielle du lien, comme je l'ai dit, entre information et démocratie, pas seulement d'ailleurs au titre de la presse conventionnelle, mais aussi au titre des risques de manipulations de la vie démocratique et de la pensée des citoyens par la diffusion en masse de fausses informations, les fameuses « fake news » à une échelle qu'on pourrait qualifier de quasi « industrielle ». Il fût un temps où on avait des craintes pour la démocratie parce qu'il y avait des informations insuffisantes ou tronquées ou manipulatoires, cela existait et cela continue à exister d'ailleurs, mais là on est dans un autre danger qui est l'accumulation des informations tous azimuts sans aucune vérification d'aucune sorte, c'est-à-dire que toute information en vaut une autre alors qu'il y a des informations qui sont manipulatoires justement et qui sont diffusées comme un virus sur les réseaux sociaux. Elles ont une vertu, si j'ose dire, ou en tout cas une efficacité virale.

Revenons à la question de la liberté de la presse, comme de la liberté d'expression, qui seraient selon vous mises en cause ici-même à Strasbourg. C'est ce que j'ai cru comprendre de votre intervention.

Sachez quand même que dans le monde et durant la seule année 2018, 80 journalistes ont été tués ; 348 journalistes sont actuellement en détention et 60 sont en otage.

Eric Zemmour, cela ne vous a pas échappé, je suppose, ne fait pas partie de ces journalistes, et tant mieux.

Le journaliste, écrivain et polémiste (il assume d'ailleurs lui-même ce statut de polémiste, il le dit), tient des propos qui peuvent choquer et en tout cas qui me choquent moi. Vous savez certainement que M. Zemmour a fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice française pour incitation à la haine raciale, et cela le 17 septembre dernier. La cour de cassation a validé la position de la cour d'appel et celle du tribunal d'instance, qui avaient prononcé la condamnation. C'est donc une condamnation définitive.

Pourquoi dès lors parler de « fatwa médiatique » pour reprendre votre expression à l'encontre de M. Zemmour ? Je vous invite à consulter simplement son blog, qui reproduit ses interventions et ses reprises dans les grands médias. A la télévision (Eric Zemmour dispose depuis quelques jours d'une émission quotidienne en prime time sur C News), presse écrite (le Figaro, Valeurs actuelles...), radios, conférences comme celle de la convention de la droite, j'ai au contraire l'impression qu'il est partout, qu'il est partout et qu'il s'exprime librement chaque jour et ne se prive pas de le faire.

Ses détracteurs ont la liberté d'exprimer, vous en conviendrez, leur désaccord et c'est mon cas. C'est aussi cela le jeu de la démocratie.

Il est vrai que des annonceurs, parfois de grandes marques, ont choisi de ne pas faire figurer leurs spots publicitaires à proximité d'une émission de M Zemmour, craignant probablement que cela ne nuise à leur image. C'est aussi leur liberté.

Mais je pourrai vous rassurer en vous disant, et peut-être en vous apprenant, que de septembre 2018 à septembre 2019, Eric Zemmour a été le journaliste français le mieux payé avec 82 millions de revenus en 12 mois selon la presse américaine (la revue américaine économique « people with money » le situe ainsi parmi les 10 journalistes les mieux payés au monde).

M. Zemmour est donc bien loin du besoin, comme de l'impossibilité de s'exprimer librement, comme vous semblez le suggérer.

Le forum mondial de la démocratie s'intéressera lui aux vrais cas de journalistes maltraités, assassinés, torturés... Je vous invite à participer à ce débat et peut-être y apprendrez-vous des choses que vous ne connaissez pas ou que vous connaissez mal.

40 Interpellation de M. Thierry ROOS : Port aux pétroles : la sécurité avant tout.

Je vous remercie M. le Maire. J'ai eu plusieurs occasions de m'exprimer ici sur la dangerosité du port aux pétroles de la Robertsau, seule zone de Strasbourg classée seveso "seuil haut" mais aussi depuis 2009 soumise au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et ainsi concernée par des mesures de protection contre les risques d'incendie et d'explosion.

Vous vous en doutez, l'accident industriel survenu à Rouen ajouté à une urbanisation grandissante à la Robertsau, amènent certains riverains du port aux pétroles à se poser des questions. Mon interpellation n'a évidemment pas pour but de répandre la peur, mais face à un danger réel et des interrogations légitimes, nous avons la responsabilité de prévenir pour mieux rassurer.

De nombreux incidents, heureusement sans gravité, se sont déjà produits au port autonome et au port aux pétroles. Aujourd'hui, les réglementations de sécurité inscrites dans le PLUI ne permettraient jamais à une telle zone à risque de s'installer à proximité des habitations.

Conscient de l'importance économique du port et de l'impossibilité immédiate d'éloigner le danger des zones d'habitations, il me semble aujourd'hui important de montrer aux Strasbourgeois un signe rassurant et une vision.

Aussi, je vous propose tout d'abord d'envisager à long ou moyen terme le déplacement de la zone seveso « seuil haut » hors de Strasbourg qui, je le rappelle, est la grande ville de France la plus exposée aux risques technologiques, ce que vous pouvez trouver en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique.

En deuxième lieu, je vous demanderai dans l'immédiat et sans attendre de modifier le PLU que je considère à nouveau caduc afin de prévenir toute implantation urbaine à proximité et non pas dans les zones seveso « seuil haut » exposant les résidents de manière certaine au danger.

M. le Maire, quelle est votre vision sur ce point visant à prévenir le danger auquel seraient exposés nos concitoyens ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

Réponse de Mme Christel KOHLER :

Monsieur le Conseiller municipal, il est vrai qu'à la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen et de ses conséquences, les Strasbourgeois se posent de nombreuses questions sur la sécurité des établissements industriels présents sur notre territoire et notamment sur le site du port de Strasbourg.

Sur ce site du port aux pétroles, ce sont effectivement sept sites seveso « seuil haut » qui sont implantés. Pour information d'ailleurs, à l'échelle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ce sont trente-sept sites seveso qui sont présents. Un site seveso étant implanté sur le ban communal de la commune de La Wantzenau.

C'est vrai qu'on focalise sur les sites seveso. Je souhaite rappeler que les derniers incidents industriels pour lesquels nous avons quand même eu quelques inquiétudes c'était SOPREMA et le silo à grains qui eux ne sont pas des sites seveso mais de simples installations classées pour la protection de l'environnement qui nécessitent certes une instruction et une autorisation données par les services de l'Etat mais ce ne sont pas des établissements classés en catégorie seveso.

Cette classification seveso justement pour le site du port aux pétroles que vous évoquez a emporté l'élaboration obligatoire d'un Plan de prévention des risques technologiques comme vous le savez. Pour rappel, ces instruments réglementaires que sont les PPRT sont issus des conclusions tirées par les services de l'Etat suite à l'incident d'AZF en septembre 2001. Chaque incident est souvent porteur d'évolutions et d'incidences plus drastiques par rapport à ces établissements. On en fait le constat. Je pense que les événements de Rouen vont entraîner aussi un renforcement des dispositions réglementaires. Ce constat d'établissements seveso et d'établissements à risques sur notre territoire pose donc globalement, il est vrai, la question de la pertinence du maintien de l'activité industrielle à risques en milieu urbain.

Pour information le Maire, comme vous le savez, a interpellé début octobre le Préfet afin que celui-ci organise une réunion présidée par l'Etat en présence des services de l'Etat concernés, des industriels du port autonome et de la Ville afin qu'on puisse finalement avoir des réponses quant aux questions posées sur la prise en compte de l'évènement de Rouen dans notre propre Ville. Nous sommes en attente de la tenue de cette réunion mais la demande est toujours d'actualité.

Je voudrais vous dire qu'il y a autour de ces activités industrielles à risques un enjeu énorme lié à la culture de la gestion du risque et de ce point de vue laissez-moi vous faire part de quelques éléments notamment de l'importance des exercices de sécurité à échéance régulière. Pour information, le dernier exercice en date pour les résidents aux abords du PPRT date d'octobre 2017. Ce type d'exercices a vocation à être mis en place tous les trois ans.

Nous avons par ailleurs une plaquette d'informations sur ces risques et les gestes à suivre qui a été élaborée en lien avec le S3PI et qui a été diffusée à raison de plus de 2 800 exemplaires par les services de la Ville dans le cadre d'un boîtage dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par cette exposition aux risques.

Une Commission de suivi de site se tient une fois par an, Nicole Dreyer et moi-même y participons, sur ce PPRT.

Des travaux de renforcement du bâti et notamment des fenêtres ont été cofinancés par les services de l'Etat, l'Eurométropole et la Ville pour dix habitations concernées par une exposition aux risques en termes de rupture de vitres en cas d'explosion. Donc on a procédé à un accompagnement de ces ménages afin qu'ils puissent envisager un renforcement de leurs huisseries. Cet accompagnement, je dois vous le dire, a finalement été décevant parce que peu de ménages ont accepté finalement de procéder aux travaux alors même que le reste à charge, c'est-à-dire après financements et crédits d'impôts n'étaient plus que de 10 % et malheureusement il y avait quand même 40 % d'avances à faire avant d'avoir droit à ce crédit d'impôts donc il y a toujours là quelque chose qui est porteur d'enseignement.

Par ailleurs, je vous ai fait avec l'autorisation du Maire une diffusion du document d'informations communal sur les risques majeurs. Ce document qui vise à identifier l'ensemble des risques majeurs à l'échelle de la ville de Strasbourg, qu'ils soient des risques naturels, des risques sanitaires ou des risques industriels, est un document obligatoire. Vous l'avez ici naturellement dans sa version simplifiée. Ce document fait plus de 200 pages. Il sera consultable en mairie ainsi que via un site Internet dédié. La version résumée sera annexée au futur Strasbourg magazine du mois de novembre et donc diffusé à plus de 160 000 exemplaires. Nous allons par ailleurs procéder à des affichages réglementaires systématisés aux abords du site du PPRT et nous sommes en cours d'élaboration d'une stratégie plus globale de diffusion de l'information.

Quant à votre question sur le déplacement des activités industrielles à moyen et long terme, j'ai bien retenu ces termes « à moyen et long terme », il s'agit d'un sujet très complexe à mon sens, ces infrastructures de par leurs spécificités seraient il est vrai difficilement déplaçables sur le plan technique puisque les activités présentes au port permettent l'alimentation énergétique de la région à partir du fleuve et de ses pipelines. C'était aussi compliqué d'un point de vue financier et foncier mais j'aurais tendance à dire que ce n'est pas parce que c'est complexe qu'il ne faut pas en discuter et s'il faut en discuter il faut l'aborder sans démagogie à mon sens, sans simplisme et en tenant compte de l'ensemble des contraintes, qu'elles soient économiques, environnementales, sociales et foncières.

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Cette réponse est suivie d'un échange.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 1

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Pour

38

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

2

SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Abstention

10

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine



Point 1 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 38

Contre : 2 (*)

Abstention : 10+2

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Erreur de vote de M. Eric SENET avec procuration de vote de Mme Elsa SCHALCK.
Ils souhaitaient s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 2

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

3

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PEIROTES-Edith

Abstention

3

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Point 2 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 45

Contre : 3 (*)

Abstention : 3+3

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observation :

(*) Erreur de vote de Mme Edith PEIROTES et de M. Pascal MANGIN avec procuration de vote de M. Jean-Philippe MAURER. Ils souhaitaient s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 6

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

1

DREYSSE-Marie-Dominique

Abstention

5

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, ZUBER-Catherine

Point 6 à l'ordre du jour :

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 50+1

Contre : 1 (*)

Abstention : 5

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observation :

(*) Erreur de vote de Mme Marie-Dominique DREYSSE qui souhaitait voter « Pour ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 7

Soutien de la Ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

39

BARRIERE-Caroline, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 9

Soutien de la Ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 12

Adhésion au Comité 21.

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 14

Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage et renouvellement de marchés de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements scolaires.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 22

Attribution d'une subvention en soutien à des actions à vocation européenne et internationale.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 33

Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 41
Protégeons Strasbourg de l'islamisme.

Pour

1

DIDELOT-Andréa

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

40

Abstention

1

SCHMITT-Michael

Point 41 à l'ordre du jour :

Protégeons Strasbourg de l'islamisme.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 1

Contre : 40+1

Abstention : 1 (*)

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Erreur de vote de M. Michael SCHMIDT qui souhaitait voter « Contre ».